



**Contribution : Vers une juste valorisation des formations du travail
social concernées par la réforme du 22 août 2018**

Introduction :

Dans le but de représenter au mieux les étudiant.e.s en travail social, la Fédération Nationale des Étudiant.e.s en Milieu Social (FNEMS) vous présente sa nouvelle contribution, qui expose les problématiques actuelles des formations en travail social concernées par la réforme du 22 août 2018.

Au vu de la crise sanitaire, l'organisation des modalités de certification des diplômes du travail social pour cette année 2020 était au coeur des préoccupations de ces dernières semaines. **Nous attendons toujours la sortie de l'arrêté qui viendra officialiser les orientations présentées par la DGCS et préciser ces modalités de certification.**

Cependant, des interrogations restent encore en suspens concernant la réforme des diplômes du 22 août 2018. La question du redoublement devait être évoquée dans une circulaire prévue en mars, cette dernière n'ayant toujours pas été publiée. En effet, les décrets du 22 août 2018 relatifs aux formations et diplômes du travail social ne prévoient pas de passerelles entre diplômes de niveau V et diplômes de niveau VI, ce qui va avoir des conséquences inégalitaires pour les étudiant.e.s redoublants ou ceux qui ont dû suspendre leur formation pour des raisons personnelles. David Soubrier, sous-directeur du travail social à la DGCS, évoque l'organisation d'une session de rattrapage pour les étudiant.e.s échouant à un ou plusieurs domaines de compétences, conformément aux engagements pris. Nous attendons toujours le texte précisant les modalités de ces rattrapages, et nous nous interrogeons sur la considération des autres problématiques qu'amène cette réforme des diplômes.

1er Axe - Les redoublements :

Dans un premier temps, **la FNEMS souhaite revenir sur la question des redoublements.** En effet, qu'en est-il des étudiant.e.s des sessions 2017-2020 qui n'auraient pas leur diplôme ? Selon les informations données par les centres de formations, ils devraient reprendre leur cursus en 2ème année et repasser l'ensemble des épreuves de certification pour les quatre domaines de compétence, même dans le cas où il.elle.s auraient échoué dans un seul domaine. En effet, depuis la réforme du 22 août 2018, les diplômes du travail social (ASS, ES, EJE, ETS, CESF) sont passés d'un niveau V à un niveau VI, soit à un grade licence, ce qui modifie la formation et les épreuves de certification. Il n'est donc plus possible de prendre en compte les domaines de compétences déjà validés. La possibilité de reprendre en 2ème année semble dépendre du bon vouloir de chaque établissement, aucune directive officielle des Ministères n'ayant été publiée.

Cela laisse-t-il entendre que les étudiant.e.s redoublant.e.s devront reprendre l'ensemble de leurs 3 années de formation afin d'accéder au nouveau diplôme ? Qu'en est-il de l'équité et de l'égalité des chances ?

De plus, certains centres de formation semblent dire que les étudiant.e.s devront repasser le concours d'entrée en formation du travail social afin d'intégrer le nouveau cursus de formation de niveau VI. **Pourquoi repasser un concours d'entrée alors qu'il.elle.s l'ont déjà obtenu et ont déjà réalisé la formation ?** L'instruction interministérielle DGCS/SD4A/DGESIP/2019/223 du 17 octobre 2019 relative aux diplômes de niveau VI du travail social d'Assistant de service social, Éducateur spécialisé, Éducateur technique spécialisé, Éducateur de jeunes enfants, Conseiller en économie sociale familiale ne semble pas évoquer le passage d'un nouveau concours d'entrée.

Nous sommes donc dans l'incompréhension de cette interprétation et du discours tenu aux étudiant.e.s concerné.e.s.

En plus de l'équité entre étudiant.e.s, cette problématique soulève la question de la reconnaissance de nos métiers du travail social, de la prise en compte de nos parcours de formation et des compétences déjà acquises tout au long de nos cursus.

De plus, la plupart des centres de formation ont annoncé à leur.s étudiant.e.s qu'une session de rattrapage aurait lieu à l'automne 2020, mais **à l'heure actuelle aucun décret ne met en lumière les modalités concernant les rattrapages.** Cette situation laisse les étudiant.e.s dans une grande incertitude et inquiétude quant à leur avenir professionnel.

Le financement de la formation pour les étudiant.e.s soulève également de nombreuses questions. Comme relevé dans notre précédente étude, de nombreux étudiant.e.s sont en situation de grande précarité. Reprendre une formation dans sa globalité ou en 2ème année aura des conséquences financières pour un trop grand nombre d'entre eux. Certain.e.s étudiant.e.s ne pourront plus être financé.e.s par Pôle Emploi et devront ainsi mettre un terme à leur formation pour laquelle ils.elles se sont déjà investi.e.s durant trois années. De plus, si les étudiant.e.s doivent repasser les concours d'entrée, cela engage des frais supplémentaires importants que beaucoup ne pourront pas assumer.

En parallèle nous soulignons aussi l'impact sur la motivation des étudiant.e.s qui se verraient contraints de reprendre leur formation en première ou deuxième année. Comment accompagner celles ou ceux qui n'auraient pas la force de reprendre la formation ?

En effet, les étudiant.e.s ayant échoué à un domaine de compétence peuvent redoubler et ne suivre que les enseignements liés à ce dernier. L'année redoublée était allégée, ce qui permettait à certain.e.s de commencer à travailler en parallèle. Avec la réforme, les étudiant.e.s redoublant.e.s de la promotion 2017-2020 vont devoir repasser l'ensemble des épreuves de certification des quatre domaines de compétences et donc suivre tous les cours qui y sont associés, ce qui prolonge leur cursus de formation de manière considérable.

Les formations en travail social sont conséquentes et demandent un investissement personnel important. Les enseignements délivrés et les expériences professionnelles vécues peuvent amener beaucoup de questionnements, de remises en question et une charge psychique et émotionnelle élevée. Il nous semble qu'un allongement des cursus ne permettrait pas de finir les formations dans les meilleures conditions.

Nous mettons l'accent sur l'absence d'informations quant à la création d'une possible passerelle entre anciens et nouveaux diplômés. Bien que les formations du social soient passées à un grade licence, le contenu des enseignements reste en majorité le même.

2e Axe- La suspension des formations :

“Bonjour, je me permets de vous contacter par rapport à ma situation. J'étais en 3ème année d'ASS et j'ai dû pour des raisons personnelles suspendre ma formation en novembre 2019, ayant le projet de reprendre en septembre 2020. Lorsque nous avons établi ma suspension avec mon école, ils m'ont certifié qu'ils pourraient me reprendre en 2ème année avec un allègement de formation. Cependant, leur discours a changé en début d'année 2020. Ils m'ont fait le retour que je ne pourrais pas revenir en formation du temps que les lois ne seraient pas sorties car je risquerais de me faire recalcr au diplôme car je n'aurais pas suivi le cursus établi par la loi.”

Dans un second temps, **la FNEMS souhaite ainsi soulever la question des suspensions de formation.** En effet, un.e étudiant.e à la possibilité de suspendre sa formation pendant un an pour diverses raisons personnelles : grossesse, problèmes médicaux, problèmes de financements,... et ainsi reprendre sa formation l'année suivante au même niveau que lorsqu'il.elle s'est arrêté.e. Certain.e.s étudiant.e.s de la promotion 2017-2020 ont fait le choix de suspendre leur cursus en 3ème année (soit l'année 2019-2020), pour reprendre l'année suivante de nouveau en 3ème année (soit l'année scolaire de septembre 2020 à juin 2021). Ils ont déjà pu valider certaines certifications durant les deux premières années de leur formation. Or, avec l'arrivée de la réforme et les modifications des formations du travail social, ces étudiant.e.s se retrouvent dans une situation complexe, à ne pas pouvoir reprendre leur formation là où ils l'avaient laissée. Certains établissements proposent de reprendre en 2ème année avec des allègements, d'autres supposent de reprendre l'ensemble des trois années de formation. Dans tous les cas, **ils doivent repasser toutes les certifications des quatre domaines de compétences pour accéder au nouveau diplôme, les certifications déjà passées n'étant pas prises en compte.** De même que pour les étudiant.e.s redoublant.e.s, les centres de formation évoquent l'obligation de repasser le concours d'entrée en formation du travail social afin d'intégrer le nouveau cursus

de niveau VI, en passant par ParcoursSup, ce qui place ces étudiant.e.s dans une situation d'injustice considérable.

Aucune directive n'a été donnée de la part des Ministères à ce sujet. C'est donc, encore une fois, aux centres de formation d'évaluer la situation de chaque étudiant.e.s et de décider de la poursuite de leur formation.

Ce manque de précision et de clarté crée de nombreuses disparités et inégalités.

Nous souhaitons vous alerter sur ces étudiant.e.s qui se retrouvent lourdement pénalisé.e.s par la réforme. Comment leur permettre de finir leur formation initialement commencée sous l'ancien régime dans les meilleures conditions et en reconnaissant le parcours déjà effectué ? Une nouvelle fois, quelle reconnaissance des parcours de formation et des compétences déjà acquises ? Et quelles conséquences morales, financières les décisions prises par les établissements de formation vont-elles avoir sur ces étudiant.e.s ?

La FNEMS demande des réponses avant la rentrée de septembre 2020, afin qu'aucun étudiant ne soient pénalisé.

3e Axe- Les passerelles :

La FNEMS souligne l'importance de créer une passerelle entre anciens et nouveaux diplômés pour permettre aux étudiant.e.s redoublant.e.s ou ayant suspendu leur formation de ne pas être pénalisé.e.s. Mais la question de la passerelle va plus loin. En effet, certain.e.s professionnel.le.s du travail social peuvent souhaiter reprendre une formation de même niveau afin d'élargir leur champ d'intervention. Il existe des passerelles entre les différents diplômes du travail social (ASS, ES, EJE, ETS, CESF) puisqu'ils ont certains domaines de compétences en commun. Les décrets relatifs aux formations et diplômes du travail social prennent en compte ces passerelles, mais seulement pour un même niveau. Cela signifie donc qu'un professionnel ayant eu son diplôme de niveau V ne peut pas bénéficier d'une passerelle pour entrer en formation et obtenir un diplôme de niveau VI. Il pourra éventuellement entrer en 2ème année mais devra repasser toutes les épreuves de certification des quatre domaines de compétences. Cela nous amène à nous questionner : quelle reconnaissance et quelle considération des métiers du travail social ? **Quelle prise en compte des parcours antérieurs et de l'expérience professionnelle ? Quelle considération des professionnels ayant obtenus le diplôme de niveau V ? Ces anciens diplômés ne valent-ils plus rien ?**

La nécessité de créer une passerelle n'est pas seulement dans l'intérêt des étudiant.e.s mais dans l'intérêt de tout travailleur social qui souhaite compléter sa formation.

De plus, il existait une passerelle entre les diplômés de Moniteur.trice.s Éducateur.trice.s (ME), de niveau IV et d'Éducateur.trice Spécialisé.e.s (ES), de niveau V. Cette passerelle permettait aux ME de poursuivre la formation d'ES en un an ou 18 mois, selon les établissements, au lieu des 3 années prévues, puisqu'ils ont également des domaines de compétence en commun. Cette passerelle a été supprimée avec la réforme des diplômes du travail social du 22 août 2018. Le diplôme d'ES étant passé au niveau VI, il existe désormais deux niveaux de différences entre ces deux diplômes, ce qui rend la passerelle impossible. Qu'en est-il de la réévaluation du diplôme de ME ? En effet, nous notons que la disparité entre Éducateur Spécialisé et Moniteur Éducateur est mince dans la réalité du terrain

professionnel. Les deux corps de métier ont, dans la plupart des structures, des missions similaires. Nous nous interrogeons donc sur l'existence d'un si grand écart de niveau entre ces deux diplômes.

4e Axe- La problématique des anciens diplômés : vers une revalorisation ?

La FNEMS s'interroge sur les répercussions de la réforme des diplômes du travail social sur le terrain professionnel, et sur la place qu'auront anciens et nouveaux diplômés. En effet, le travail social évolue et la tendance actuelle est de créer des postes de coordinateur.trice.s au sein des structures, notamment dans le milieu de l'éducation spécialisée. Ces postes seront-ils occupés par des Éducateur.trice.s disposant du nouveau diplôme ? La place des travailleurs sociaux actuellement en poste sera-t-elle remise en question ? Nous nous questionnons sur les répercussions de la création d'anciens et nouveaux diplômés sur l'embauche des travailleurs sociaux. Les nouveaux diplômé.e.s seront-ils favorisé.e.s à l'embauche, de part la revalorisation du diplôme, au profit de celles et ceux diplômé.e.s sous l'ancien régime ? Ou au contraire, l'embauche des nouveaux diplômé.e.s sera-t-elle plus complexe au vu de leur statut de cadre ? En effet, les diplômes du travail social sont passés à un niveau VI, soit au grade licence et au statut de cadre. Ce qui engendre, normalement, une revalorisation des salaires. Cette revalorisation des salaires sera-t-elle un frein à l'embauche des nouveaux diplômé.e.s ?

Dans la fonction publique, la revalorisation des anciens diplômés, bien que minime, a été effectuée : les travailleurs sociaux sont passés de la catégorie B à la catégorie A. Mais dans le milieu associatif et privé, la revalorisation n'a pas encore été réalisée. Quelles inégalités cela va-t-il créer entre travailleurs sociaux de milieux publics et privés ou entre anciens et nouveaux diplômé.e.s ?

De plus, la place des Chef.fe.s de service dans les institutions se pose également, ainsi que des formations telles que le CAFERUIS. Puisque les nouveaux diplômé.e.s auront le statut de cadre, une formation sera-t-elle nécessaire afin d'accéder au poste de Chef.fe de service ? Qu'en est-il de l'avenir de ses formations ? La création de postes de coordinateur.trice.s nous questionne sur la redistribution des missions entre les différents acteurs d'une même institution.

De même, dans certaines structures, plusieurs corps de métiers ont des missions similaires. Dans l'éducation spécialisée par exemple, les AES, ME, ES peuvent exercer ensemble et avoir des tâches semblables. Dans le milieu de la petite enfance également, entre AP et EJE. Ces constats viennent nous questionner sur la considération des spécificités de chaque métier, spécificités qui nous semblent indispensables.

De plus, nous nous interrogeons sur les conséquences de cette réforme et de la distinction anciens et nouveaux diplômés sur l'encadrement des stagiaires. En effet, quelques professionnel.le.s ayant un diplôme de niveau V refusent d'accompagner des stagiaires en formation de niveau VI à cause de cette différence de niveau. Il.elle.s estiment ne pas être compétents pour accompagner des étudiant.e.s sur un niveau supérieur, bien que le contenu des formations n'ait que très peu évolué. D'autres ne souhaitent pas former un.e étudiant.e qui aura un diplôme supérieur. La question des stages est déjà une problématique sensible, beaucoup d'étudiant.e.s sont en difficultés pour trouver un stage. La distinction anciens et nouveaux diplômés ne va-t-elle pas créer un obstacle supplémentaire à la recherche de stages et à la professionnalisation des étudiant.e.s ?

Conclusion

Depuis quelques années, et d'autant plus depuis la réforme du 22 août 2018, les formations du travail social sont en mouvement. Nous constatons la mise en place de formations de niveau VI pour les diplômés d'ASS, d'ES, d'EJE, d'ETS et de CESF. Bien que cette réforme permet une revalorisation des diplômes et une reconnaissance des 3 années de formation et d'un grade licence, ce qui n'était pas le cas auparavant, elle amène toutefois différentes problématiques. La FNEMS a tenu à les mettre en avant en abordant dans cette contribution les questions des redoublements pour les étudiant.e.s de la dernière promotion de niveau V, des suspensions de formation, des passerelles entre anciens et nouveaux diplômés, de la revalorisation des anciens diplômés et des autres diplômés du travail social, tels que le DEME (Moniteur.trice Éducateur.trice) ou encore le DETISF (Technicien.ne de l'Intervention Sociale et Familiale). Cette contribution nous amène à nous questionner sur le travail social de demain et sur l'avenir de nos formations.

Ainsi, la FNEMS s'interroge sur l'universitarisation de nos formations : vers quoi vont-elles tendre à l'avenir ? Nous entendons depuis plusieurs années l'idée de créer des formations universitaires avec un socle commun, ou l'idée de regrouper nos formations en un seul métier : "Travailleur.se social.e". Ne va-t-on pas ainsi perdre les spécificités de chaque métier ? Ne craint-on pas de voir, demain, les formations du travail social être uniformisées et perdre de leurs spécificités ? C'est pour cette raison que nous demandons à être inclus dans les dialogues et concertations inhérentes à l'universitarisation.

Il nous semble donc évident que les acteurs des formations du travail social, étudiant.e.s comme professionnel.le.s, soient davantage impliqué.e.s dans ce travail de revalorisation et de remodulation, afin que nous puissions ensemble y travailler et penser le travail social de demain. En ce sens, des associations telles que l'UNAFORIS, les associations professionnelles de filière ou encore la FNEMS, qui se veulent être des acteurs et représentants des étudiant.e.s, des formations en travail social et des travailleuses.eurs sociaux.ales, sont les mieux placées pour participer et contribuer à ce travail de réflexion et d'élaboration.

Romain Birolini
Président de la FNEMS
presidentfnems@gmail.com

Marine Dufour
Vice-Présidente en charge de la
défense des droits étudiants
droitsfnems@gmail.com